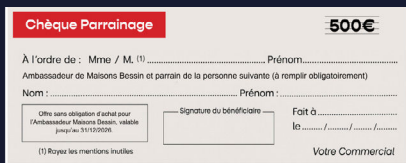


OPÉRATION PARRAINAGE

Vous connaissez notre savoir-faire, notre professionnalisme, nos valeurs et vous parlez de nous autour de vous.

DEVENEZ AMBASSADEUR MAISONS BESSIN ET RECEVEZ 500€



Chèque Parrainage 500€

À l'ordre de : Mme / M. (1) Prénom :

Ambassadeur de Maisons Bessin et parrain de la personne suivante (à remplir obligatoirement)

Nom : Prénom :

Signature du bénéficiaire Fait à le / /

Signature du Parrain

(1) Rayer les mentions inutiles

*** Comment faire ?** C'est très simple :

Remplissez le formulaire joint et faites-le nous parvenir à l'adresse indiquée. Si votre « filleul » confie son projet de construction à Maisons Bessin nous vous remettons un chèque d'une valeur de 500€!



Pour en bénéficier, nous vous invitons à remplir ce document et à nous l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

Vos coordonnées
en tant qu'ambassadeur Maisons Bessin

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Les coordonnées de votre filleul
(à remplir obligatoirement)

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Formulaire à renvoyer à : MAISONS Bessin
2 boulevard André Detolle
14000, Caen

Fait à, le / /

Signature du Parrain

RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

Maisons Bessin - Batinéo Groupe Maisons Individuelles Nord, SAS au capital de 50 000 € - R.C.S Saint-Malo B 344 592 803, organise une Opération Parrainage pour tout contact adressé sur la période du 15/12/2025 au 31/12/2026, sans engagement et sans obligation d'achat de la part des Parrains, détenteurs des chèques.

L'Opération Parrainage peut être suspendue ou annulée à tout moment sans que la société organisatrice ait à en justifier. Elle prendra fin, en tout état de cause, le 16/10/2026.

Pour prétendre à l'offre, le détenteur du chèque doit :

- inscrire lisiblement son nom et son adresse dans la partie prévue à cet effet,
- inscrire précisément le nom et les coordonnées de la(des) personne(s) que « Maisons Bessin » doit documenter,
- dater au jour de l'envoi et signer,
- envoyer le document sous enveloppe timbrée à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour que le parrainage soit validé, ce document doit impérativement être reçu par « Maisons Bessin » **AVANT** que le filleul ne signe son contrat de construction.

À réception, la Société « Maisons Bessin » :

- vérifie si les coordonnées renseignées dans le tableau ne sont pas déjà inscrites dans son fichier antérieur ;
- si les coordonnées sont déjà connues de la Société « Maisons Bessin », le détenteur de l'offre en est immédiatement avisé et ne pourra pas, dans ce cas, prétendre à l'offre parrainage ;
- par la suite, si un contrat de construction est signé avec cette personne, le détenteur du chéquier en est avisé ;
- la somme est alors réglée par chèque bancaire au moment de l'ouverture du chantier, étant entendu que, conformément à la législation en vigueur, cette somme sera déclarée par la Société « Maisons Bessin » à l'Administration Fiscale dès lors que le montant cumulé des chèques versés sera supérieur à 1200 € pour un même foyer fiscal au cours d'une seule année civile.
- il est précisé que seule la récompense du Parrain est prévue. Le Filleul ne reçoit pas de récompense dans le cadre de cette opération.